

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAE 199 Marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt (18e) - attribution de délégation de service public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 23 mai 2017 ;

Vu l'avis du Comité technique de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 8 juin 2017 ;

Vu la délibération des 3, 4 et 5 juillet 2017 référencée 2017 DAE-1, autorisant Madame la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée du marché aux puces Clignancourt-Django Reinhardt (18e) ;

Vue la sélection des candidatures effectuée le 4 octobre 2017 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion du marché aux puces Clignancourt-Django Reinhardt (18e) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature d'une convention de délégation de service public avec la société SOMAREP pour la gestion du marché aux puces Clignancourt-Django Reinhardt (18e) pour une durée de cinq ans, aux clauses et conditions du projet de convention joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, et exercices suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO